



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Réduction des remises sur les génériques

Question écrite n° 8867

Texte de la question

Mme Françoise Buffet interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les conséquences de la réduction envisagée des remises accordées aux pharmaciens d'officine sur les médicaments génériques. Les remises accordées par l'industrie pharmaceutique aux pharmaciens d'officine lors de l'achat de médicaments génériques représentent une ressource estimée à près de 500 millions d'euros par an pour l'ensemble du réseau officinal. Elles constituent un élément structurant de l'économie du médicament générique en contribuant à la fois à l'équilibre financier des officines, à la promotion de ces traitements, ainsi qu'à la maîtrise des dépenses de santé. Ce modèle gagnant-gagnant avait d'ailleurs récemment convaincu les pouvoirs publics d'étendre ce dispositif aux médicaments hybrides et biosimilaires. Pourtant, dans un contexte d'alerte sur le dépassement probable de l'ONDAM 2025, le Gouvernement envisage désormais de revoir significativement à la baisse les plafonds de remise autorisés, tant sur les génériques que sur les hybrides et biosimilaires. Ces mesures pourraient fragiliser de nombreuses officines, en particulier celles implantées dans les zones rurales, qui supporteraient difficilement une telle perte de ressources. Cette perspective est d'autant plus préoccupante qu'elle risque d'aggraver la désertification médicale dans certains territoires et compromettrait l'accès de proximité au médicament. Elle lui demande donc si le Gouvernement confirme cette baisse de la réduction, qui aurait des conséquences préjudiciables en matière d'accès aux médicaments.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Buffet](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8867

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2025